



DÉCISION n° 2022/12/446

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une fontaine sur le domaine public dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Vauvert (PEM)

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123.1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 21 juillet 2022 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site webmarche.adullact.org,

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des entreprises,

CONSIDÉRANT la décision du seul candidat ayant présenté une proposition, de prolonger la durée de validité de son offre jusqu'au 31 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : le marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une fontaine sur le domaine public dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Vauvert (PEM) est signé entre la commune de Vauvert et l'EURL BLD WATERDESIGN, 2 résidence La Chapelle, 78990 Elancourt.

Le taux de rémunération de la tranche ferme (mission en phases *Etudes* et *Projet*) est fixé à 11,75 % et celui de la tranche optionnelle (mission en phase *Travaux* avec EXE) à 13,97 %. Ces taux s'appliquent selon les modalités définies par le Cahier des Clauses Particulières du marché.

La rémunération provisoire des missions de la tranche ferme et de la tranche optionnelle, basée sur enveloppe financière arrêtée par le maître d'ouvrage à la somme de 130 000,00 euros HT est acceptée pour un montant de 8 248,50 euros HT correspondant à la tranche ferme et un montant de 8 354,06 euros HT au titre de la tranche optionnelle.

Article 2 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

Article 3 : La dépense afférente au marché sera imputée au budget de l'année en cours comme suit :

- Budget principal : 23-2312P01-822-508
- Budget Eau : 23-2312
- Budget Assainissement : 23-2312.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 16 DEC. 2022

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier